

VIS-A-VIS

CREER, CEDER SANS
FRONTIERES

GUIDE PRATIQUE POUR CRÉER SON
ENTREPRISE EN ALLEMAGNE



Bienvenue

Nombreux sont ceux et celles qui rêvent de devenir un jour leur propre patron en créant une entreprise. La région économique du Rhin supérieur profite des idées novatrices des créateurs d'entreprises et de la dynamique qu'ils génèrent. Ce sont surtout les petites et moyennes entreprises qui marquent le paysage économique et constituent le cœur de l'économie. Cependant, tout au long du parcours allant de la conception à la réalisation, peuvent se présenter quelques obstacles à surmonter. L'information reste le « B.A.-BA » de la création d'entreprise.

Lorsque le premier pas vers l'indépendance est parallèlement associé à une création outre Rhin, l'euphorie de départ est souvent remplacée par une route parsemée de désillusions à travers les méandres juridiques, les barrières linguistiques et la jungle administrative.

Dans le cadre de ce projet commun, l'Industrie- und Handelskammer Südlicher Oberrhein et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin se sont rassemblées afin « d'éclairer votre lanterne » et de libérer votre voie.

Ainsi, vous trouverez dans cette brochure toutes les informations importantes quant aux formalités allemandes, formes juridiques, aides financières, usages commerciaux et différences économiques.

Nous espérons que la lecture de cette brochure vous sera utile et vous souhaitons un bon départ de part et d'autre du Rhin.



VIS-A-VIS

CREER, CEDER SANS FRONTIERES GRENZENLOSE CHANCEN FÜR UNTERNEHMEN

Petra Steck

Industrie- und Handelskammer Südlicher Oberrhein

Véronique Hoelz

Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin

Frank Saier

Industrie- und Handelskammer Südlicher Oberrhein

Julia Brehm, Rechtsanwältin, D.E.S.S.

ci-media OHG Werbeagentur, www.ci-media.com



PROJET COFINANCE
PAR L'UNION EUROPEENNE

2ème édition Novembre 2012

www.offensive-regio.eu

Mentions légales

Les informations et données contenues dans ce document ont été sélectionnées avec la plus grande attention et proviennent de sources différentes. L'utilisation de ces informations relève expressément de la responsabilité propre à chacun.

Offensive REGIO n'est ni responsable ni garant en ce qui concerne l'actualité, la fiabilité et l'intégralité des informations contenues dans la brochure mise à disposition.

Responsable de la rédaction

Porteurs initiaux du projet
en 2007

Expert juridique

Mise en forme et
charte graphique

Financement



Table des matières

Bienvenue	Page 2
Projet	Page 5
1. S'implanter en Allemagne	Page 6
2. Plan d'affaires	Page 8
3. Aides et subventions	Page 12
4. L'environnement juridique	Page 15
5. L'environnement social et assurances	Page 27
6. Fiscalité	Page 30
7. L'embauche de salariés	Page 33
8. Formalités administratives	Page 37
9. Adresses	Page 39

Projet

OBJECTIFS

Nous devons construire l'Europe ensemble si nous voulons rester compétitifs dans le cadre de la mondialisation. Notre région transfrontalière rhénane semble être très bien placée pour que d'autres régions d'Europe s'inspirent de ce développement commun que nous souhaitons exemplaire. Ce sont en particulier les créateurs / repreneurs d'entreprises qui peuvent jouer un rôle déterminant. Cette catégorie de chefs d'entreprise est en effet très créative, dynamique et s'adapte facilement afin d'occuper des « niches » de marché outre-rhin. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons promouvoir l'échange transfrontalier de créateurs / repreneurs d'entreprises dans la région du Bas-Rhin / Südlicher Oberrhein. Dans cette optique, nous envisageons d'ouvrir plus facilement nos marchés respectifs, de faciliter la création / reprise d'entreprises dans le pays voisin, d'offrir aides et conseil, d'être l'interlocuteur des chefs d'entreprise, de souligner les problèmes éventuels et de proposer des solutions.

PILOTAGE

Offensive REGIO est un service proposé par la **CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin** et par l'**IHK Südlicher Oberrhein**. Vous trouverez ci-après les interlocuteurs responsables du projet.

BUDGET

Le projet Offensive REGIO a été cofinancé par l'Union européenne, c'est pourquoi 50 % de son budget a été pris en charge par la Commission européenne dans le cadre du programme INTERREG III A. Les 50 % restants ont été supportés par les responsables du projet : l'IHK Südlicher Oberrhein ainsi que la CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin.

Depuis 2009 le financement du projet est assuré par les deux partenaires CCI de Strasbourg et du Bas Rhin et l'IHK Südlicher Oberrhein.

Liens utiles



Investir en Bade-Wurtemberg
www.bw-invest.de

Création et reprise d'entreprise
en Bade-Wurtemberg
www.newcome.de

Vous trouverez toutes les manifestations dans l'Ortenau et en Alsace concernant la création d'entreprise dans l'Internet :
www.offensive-regio.eu/veranstaltungen.de

Liens utiles



www.strasbourg.cci.fr
www.suedlicher-oberrhein.ihk.de

1. S'IMPLANTER EN ALLEMAGNE

1.1 SE METTRE A SON COMPTE

La création ex nihilo

Créer une entreprise, c'est partir de zéro. Il vous faut encore dans un premier temps conquérir votre marché et ensuite vous y assurer une place. Il vous faut établir des relations avec des clients et des fournisseurs, chercher un noyau de collaborateurs, vous faire une réputation, en un mot, vous devez franchir l'étape critique de la phase de lancement. Toutefois la création d'une entreprise nouvelle ne comporte pas que des risques ; vous avez aussi une chance de monter votre entreprise selon votre propre conception. Particularité en Allemagne: Le créateur/repreneur doit réaliser sa formalité d'immatriculation auprès de la mairie du lieu d'implantation de la future entreprise.

La reprise d'entreprise

◀ **Reprendre une entreprise** n'est pas non plus exempt de risques. Plus de la moitié des dépôts de bilan ont lieu suite à la reprise d'une entreprise. Malgré tout, la reprise d'un établissement déjà implanté a plus d'avantages que d'inconvénients.

L'entreprise ne peut réussir que si l'ancien propriétaire s'engage à le présenter aux clients, aux fournisseurs et avant tout aux collaborateurs. A ce niveau, le prix d'achat est presque d'une importance secondaire. Cependant c'est un investissement qui doit être examiné par des spécialistes en matière de rentabilité et de gestion durable. Des banques, des experts-comptables, des organismes de conseils et des services fiscaux sont là pour vous aider dans l'estimation de l'entreprise que vous voulez reprendre. Du reste, ces mêmes recommandations sont aussi valables pour une prise de participation dans une entreprise. S'il est judicieux ou non de rentrer dans le capital de l'entreprise, cela dépend du prix de la participation, des perspectives d'avenir de l'entreprise et de la nature des engagements des associés.



Liens utiles



www.nexxt-change.org

1. S'IMPLANTER EN ALLEMAGNE

Se lancer en compagnie d'un partenaire - la franchise

Cela fait des années que l'offre en matière de franchise s'accroît. Il se trouve toujours plus d'offres de franchise pour couvrir des secteurs de marché toujours plus vastes. Si dans les années 80 il ne s'agissait que de « fast-foods », on trouve même de nos jours des offres de franchise dans la branche délicate du conseil. L'avantage de la franchise réside dans l'accompagnement du franchisé par le franchiseur qui lui apporte son savoir-faire (le système), le nom de sa marque ainsi que sa notoriété en échange de royalties. Toutefois, en tant que franchisé vous êtes tenu de respecter le cahier des charges du franchiseur. Ce cahier des charges peut être si strict que votre liberté d'action - qui est un élément essentiel de l'autonomie - s'en trouvera nettement réduite.

1.2 POSSIBILITES D'IMPLANTATION D'UNE SOCIETE ETRANGERE EN ALLEMAGNE

On peut créer directement une société en Allemagne sans diriger de société dans son pays d'origine.

Il convient donc de consulter la rubrique « forme juridique » de ce guide et de choisir la solution la plus appropriée.

Les sociétés étrangères et les personnes physiques étrangères ont la possibilité soit de constituer une société dépendant d'une société mère à l'étranger, notamment une filiale ou une succursale, soit de créer une société indépendante.

Une société étrangère qui souhaite exercer une activité en Allemagne dispose de plusieurs possibilités :

- Constituer une filiale sous la forme d'une société de droit allemand :
Cette possibilité est soumise aux mêmes modalités de constitution qu'une société nationale. Il n'existe pas de restriction légale particulière pour les entreprises étrangères. Il convient donc de consulter le chapitre consacré à la forme juridique choisie.
- Créer une succursale ou établissement (Zweigniederlassung), autonome ou non :

Lien utile



www.franchiseverband.com/

La succursale est la solution la plus simple pour une société étrangère qui souhaite s'implanter en Allemagne et veut éviter la constitution d'une nouvelle société.

1.3 POSSIBILITES D'HEBERGEMENT PARTICULIERES

Pépinières d'entreprises, réseaux de créateurs sur le campus par exemple Campus Technologie Oberrhein CTO, parcs technologiques, par exemple TechnologiePark Offenburg, Innovationszentrum Lörrach, centres de logiciels et **centres de Innocel**.

Ils mettent à disposition des créateurs une infrastructure et des services propices, atténuant ainsi les difficultés de démarrage des jeunes chefs d'entreprise.

Pour le transfert de technologie, les CCI, associations ainsi que les **centres Steinbeis** fournissent des renseignements et contacts ou proposent des formations, des offres de formation continue, des conseils ou aident à résoudre les problèmes.

2. PLAN D'AFFAIRES

2.1 SANS PLAN PREVISIONNEL, POINT DE REUSSITE

◀ Pourquoi donc dresser un **plan d'affaires** ?

Une question qui revient souvent dans les entretiens avec des créateurs / créatrices d'entreprises ; mais la plupart du temps ils finissent vite par comprendre. D'une part, les créateurs d'entreprise n'omettent que trop volontiers qu'il s'agit ici de leur propre argent, de leur risque personnel, et surtout de leur propre existence. Il arrive que l'achat du véhicule de service soit mieux préparé que la création de l'entreprise elle-même.

Le plan d'affaires sert principalement au créateur lui-même - en tant qu'instrument d'aide à la décision, baromètre des risques et buts à atteindre - et, directement en deuxième position, aux banques et aux organismes de promotion, en tant que base d'évaluation pour l'attribution de crédits ou de soutien financier.

Lien utile



www.biovalley.de

Lien utile



www.stw.de

Lien utile



Avec cet outil gratuit vous pouvez de manière simple et rapide vérifier si votre projet est rentable ou non et dresser par la même occasion un plan d'affaires :
www.lexware-businessplan.de

2. PLAN D'AFFAIRES

Cependant le plan d'affaires ne devrait pas non plus être perçu comme le produit d'une réflexion ponctuelle appuyée sur des statistiques ; le plan d'affaires est un instrument dynamique qui doit être adapté en permanence à l'évolution des conditions, à la situation du marché et au niveau de connaissances du créateur.

2.2 PHASE DE TRAVAIL SUR LE PREVISIONNEL

Il s'agit durant la phase préparatoire de concrétiser votre idée commerciale et de l'établir sous forme de plan d'affaires. Pour cela, imaginez-vous être lecteur de votre plan d'affaires, adoptez le point de vue critique d'une banque ou d'un partenaire potentiel. Essayez de convaincre avec des faits pertinents et des contenus concrets. Soyez concis. Ce n'est qu'avec un concept concluant que vous emporterez le succès auprès des banques, de vos partenaires et avant tout de vos clients.

Un plan d'affaires complet aborde les points suivants :

- Un summary - un court résumé des faits les plus importants
- Profil du créateur de l'entreprise
- La forme juridique
- L'emplacement
- Une étude de marché
- L'analyse de la concurrence
- La définition de l'USP (unique selling proposition), donc la particularité de votre offre
- Des actions marketing
- Des contacts auprès de clients et de fournisseurs
- Une prévision de votre rentabilité
- Le calcul du seuil de rentabilité
- Le plan de financement et de vos besoins en capitaux
- Votre plan de trésorerie

2.3 LE FINANCEMENT

La cause de faillite N° 1 – Un mauvais financement

80 % des entreprises qui déposent leur bilan expliquent ce fait par un financement inapproprié. Cette concordance



dans les témoignages est un point à méditer, en particulier pour les créateurs d'entreprise. En effet 45 % des entreprises devenues insolubles n'ont pas dépassé l'âge de 5 ans.

Le « bon » financement lors de la création d'une entreprise est donc un point capital pour réussir.

Plan de financement de démarrage

Définissez d'emblée quelle est l'importance de vos besoins en capitaux et en financement. Établissez pour cela un plan détaillé de vos besoins en capitaux. Le besoin en capitaux pour la création d'une entreprise est la somme qui vous est nécessaire pour faire démarrer votre entreprise et – ce que de nombreuses personnes oublient – surmonter financièrement la phase de lancement. Réalisez donc un plan consciencieux et prévoyez-vous une marge pour les impondérables. C'est le seul moyen pour vous d'éviter de futurs goulots d'étranglements financiers.

Calcul des besoins en capitaux pour les investissements

Répartissez vos investissements selon leur durée d'engagement à long, moyen et court terme. Les dépenses pour l'acquisition de bâtiments et de terrain, pour des appareils et des installations, pour le matériel roulant, les dépenses pour l'exploitation des brevets, des licences et le franchiseur mais aussi les dépenses pour l'achat d'une entreprise ou de participations d'une entreprise existante comptent parmi les investissements à long terme.

Les dépenses dites de fond de roulement engagent votre capital à court et / ou moyen terme. Les dépenses d'approvisionnement en matériaux ou en marchandises, en matières premières, en biens intermédiaires et additifs en font partie.

Lors du premier inventaire des marchandises, on peut recourir à des statistiques commerciales, comme celles de l'institut de recherche commerciale, aux rapports commerciaux des banques et des caisses d'épargne, aux registres du centre de calcul des conseillers fiscaux, ainsi qu'à ceux de la Chambre de Métiers et à ceux de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Liens utiles



www.ifhkoeln.de
www.datev.de

2. PLAN D'AFFAIRES

Calcul du besoin en fond de roulement en vue du préfinancement des frais d'exploitation (moyens opérationnels)

Afin de conserver votre solvabilité à tout moment durant la phase de lancement il est impératif que vous ne sous-estimiez pas les besoins en capitaux relatifs au préfinancement de vos frais d'exploitation (moyens opérationnels).

Calculez par conséquent l'importance de vos moyens opérationnels, c'est-à-dire frais de personnel, y compris les charges sociales et les impôts, les frais de matériel courants (loyer, y compris des frais accessoires, publicité, assurances, réparations, consultation fiscale, contributions pour les Chambres de Commerce ou de Métiers, pour les caisses et associations de prévoyance contre les accidents) ainsi que les intérêts qui seront générés chaque année.

Déterminez ensuite la période probable au terme de laquelle le processus de chiffre d'affaires vous permettra de rentrer à nouveau dans vos frais : la durée moyenne dite de préfinancement (au moins 90 jours).

Le produit des deux résultats correspond alors au besoin en fond de roulement = au préfinancement de vos frais d'exploitation.

Le crédit fournisseur - une particularité allemande

Pour le financement des marchandises, dans certaines circonstances vous pouvez demander un crédit fournisseur. Un crédit fournisseur peut être mis en place en convenant d'une date de paiement avec le fournisseur, si la facture doit être réglée seulement après un certain délai, par exemple à 30 ou 60 jours.

L'emprunteur lui-même ne fournit généralement pas de caution. Pour assurer ses créances, le fournisseur se réserve la propriété des biens livrés (réserve de propriété).

Aucun intérêt n'est dû pour un crédit fournisseur, mais ce n'est pas sans coûts, parce que lors d'un paiement dans les délais fixés ou au comptant un escompte peut être accordé.



Partant du principe que l'on peut déduire 3 % d'escompte du montant de la facture, si on paie immédiatement sans attendre les 30 jours date de paiement, alors l'intérêt cumulé sur l'année avec un crédit fournisseur s'élève à 36 %.

C'est pourquoi il est judicieux de s'assurer dès le lancement de l'entreprise de sa solvabilité (liquidité) face à de telles déductions en contractant des crédits d'exploitation.

3. AIDES ET SUBVENTIONS

Dans le Bade-Wurtemberg l'investisseur peut faire appel à de nombreux programmes de promotion et de financement. Les aides sont variées : il peut s'agir de prêts et subventions, cautionnements, participations, conseils et certifications. Par ailleurs, il existe de nombreuses possibilités de promotions. Les prêts et subventions sont soumis à des conditions spéciales.

3.1 LA MARCHE A SUIVRE POUR DEMANDER DES PRETS PUBLICS

Le principe de la rétrocession des prêts par les banques commerciales

- ◀ En principe, les prêts de la **KfW** et la **L-Bank** sont accordés aux clients exclusivement par l'intermédiaire des banques commerciales. Si vous souhaitez effectuer une demande pour un crédit offert par la KfW Mittelstandsbank nous vous invitons donc à vous rendre à une banque ou caisse d'épargne domiciliée en Allemagne muni du plan de financement de votre projet. Une fois que vous aurez rempli le formulaire de demande de crédit, qui est en général disponible auprès des banques, et que votre banque l'aura évalué, elle transmettra la demande à la KfW Mittelstandsbank ou bien à la L-Bank, qui la traitera dans les meilleurs délais.

Les demandes doivent être soumises à temps

La demande de crédit doit toujours être soumise avant le commencement du projet (par exemple avant le premier contrat définitif, la conclusion du contrat d'achat) car le refinancement ou postfinancement de projets déjà lancés

Liens utiles



www.kfw.de
www.l-bank.de

3. AIDES ET SUBVENTIONS

est exclu. Par conséquent nous vous recommandons de demander conseil à votre banque aussi tôt que possible au sujet des offres de crédit de la KfW Mittelstandsbank et de la L-Bank. Le formulaire de demande vous sera remis par votre banque.

Evaluation de la demande de crédit par la banque

Votre banque est votre seul interlocuteur pour le financement de votre projet. Dans certains cas le prêt de la KfW et de la L-Bank ne pourra couvrir qu'une partie de vos besoins de financement. Dans ce cas votre banque pourra compléter le financement par un prêt accordé sur ses propres fonds. Les garanties bancaires d'usage seront requises pour le prêt, y compris pour la partie financée par la KfW et la L-Bank. Vous négocierez avec votre banque le type et le montant des garanties. Votre banque décide de l'octroi du crédit après avoir étudié le projet et évalué votre solvabilité. En général elle assume la responsabilité entière du prêt. Si le résultat de l'évaluation est positif, la banque recommande l'octroi du prêt sur le formulaire de demande et soumet le dossier à la KfW Mittelstandsbank ou bien à la L-Bank.

Evaluation de la demande de crédit par la KfW et la L-Bank

La KfW Mittelstandsbank et la L-Bank examinent si toutes les conditions sont remplies pour justifier un soutien dans le cadre du programme en question et après cet examen elles sont en général en mesure de consentir le prêt en l'espace de quelques jours ouvrables seulement.

Le contrat de prêt

Le contrat de prêt est conclu entre vous et votre banque. Votre banque vous verse le prêt consenti par la KfW et transmet les remboursements à la KfW Mittelstandsbank. Quant aux frais, vous payerez uniquement les intérêts du prêt et n'aurez pas de frais de dossier supplémentaires.

3.2 PARTICIPATIONS

- Participations tacites de la société de participation pour les PME du Bade-Wurtemberg (MBG) dans des entreprises

Lien utile



www.mbg.de

industrielles nouvelles, rachetées ou existantes. Le fonds de capital-risque du Land Bade-Wurtemberg auprès de la MBG met à disposition un capital-risque pour les projets innovants ou orientés vers la technologie élaborés par de jeunes entreprises en particulier au début de leur activité.

Lien utile



www.l-ea.de

- Participations de l'Agence de Capital Propre (**L-EA**) de la banque de crédit du Land dans des entreprises orientées vers la technologie, en particulier lors des débuts, et dans des fonds de participation correspondants. Les centres d'intérêts privilégiés de l'agence L-EA sont la technologie de l'information, la communication et la biotechnologie.

Lien utile



www.bvkap.de

- **Participations du Venture-Capital Fonds** (fonds de participation) du Bade-Wurtemberg dans les projets à haut risque mais riches en opportunités en particulier au début de l'activité.

3.3 PROGRAMMES DE FINANCEMENT

La République fédérale d'Allemagne et les Länder offrent des programmes d'aide qui visent notamment à soutenir les créations d'entreprises. Il s'agit des prêts ou crédits mais aussi d'aides non-remboursables. Les prêts accordés par l'Etat fédéral ou par les Länder doivent faire l'objet d'une demande adressée à la banque ou à la Caisse d'épargne auprès de laquelle vous avez votre compte. Pour pouvoir bénéficier d'une aide vous devez justifier d'une qualification technique et commerciale suffisante.

Les principaux programmes d'aide pour la création d'entreprise sont régulièrement modifiés et améliorés. Veuillez consulter le lien suivant:

- www.kfw.de
- www.l-bank.de
- www.buergschaftsbank.de
- Aide financière pour l'embauche de chômeurs (Einstellungszuschuss bei Neugründung)

www.arbeitsagentur.de

4. L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

Aides aux chômeurs

- Subvention pour la création d'entreprise (Gründungszuschuss)
- Allocation pour la création d'entreprise (Einstiegsgeld)

4. L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

Le choix de la forme juridique pour votre nouvelle entreprise est une décision fondamentale qui devrait être mise en place à long terme. En effet, une transformation ultérieure occasionne des dépenses importantes. En principe il n'y a pas de forme juridique « parfaite », mais seulement celle qui s'applique au mieux à votre situation personnelle.

Etablir une liste des plus et des moins peut être très utile à cet égard. Questions clés :

- Qui supporte la responsabilité ?
- Qui représente l'entreprise (à l'étranger) ?
- Qui dirige les affaires ?
- Comment la gestion est-elle réglée ?
- Quels sont les participations financières et droits de prélèvement ?
- Quelles sont les possibilités de financement par des fonds extérieurs et des fonds propres ?
- Quelle flexibilité (particulièrement important si vous n'êtes pas seul à fonder l'entreprise) ?
- Quelle réglementation juridique concernant le bilan de fin d'année (bilan, calcul des profits et de l'excédent) ?
- Quels frais entraîne la création (avocat, notaire, inscription au registre du commerce etc.) ?
- Poids de la fiscalité ?
- Coûts induits (selon la forme juridique, des taux de contribution, droits ou honoraires différents peuvent exister) ?

On différencie essentiellement les formes juridiques entre entreprises unipersonnelles et sociétés, cela dépend bien entendu du nombre des associés. Les sociétés peuvent être des sociétés de personnes (OHG, GbR) ou des sociétés de capitaux (GmbH, AG). Les entreprises unipersonnelles se

www.arbeitsagentur.de

www.koarb.de

Lien utile



www.offensive-regio.eu/beraterpool

répartissent entre établissements industriels avec une inscription au registre du commerce (commerçant enregistré e.K., personne unique - GmbH) ou sans cette dernière (artisans).

Si vous projetez la création d'une entreprise avec un ou plusieurs partenaires, n'oubliez jamais que les bons comptes font les bons amis. Faites transcrire toutes les décisions dans un acte écrit et mettez bien au point avant la constitution, ce que vous voulez atteindre en commun et de quelle façon chacun doit y contribuer (par exemple dans le cas d'un apport en industrie).

Avant de vous « jeter à l'eau », utilisez toutes les sources d'information à votre disposition, que ce soit des ouvrages spécialisés, Internet, des conseillers fiscaux, des avocats ou les Chambres de Commerce et d'Industrie ainsi que les Chambres de Métiers. Ainsi, vous pouvez non seulement éviter dans la mesure du possible des erreurs flagrantes dans le choix d'une forme juridique, mais aussi bénéficier de beaucoup d'autres astuces.

La forme juridique d'entreprise adaptée est définie par cinq critères :

- Responsabilité
- Capital minimum nécessaire
- Coûts organisationnels
- Obligation de publicité
- Image et positionnement sur le marché

ENTREPRISE INDIVIDUELLE / UNIPERSONNELLE

Les avantages

Le commerce en nom personnel (Einzelkaufmann) est le moyen le plus facile pour une personne physique de commencer et d'exercer son activité en Allemagne. Il suffit de déposer l'acte de création et d'effectuer l'enregistrement au registre du commerce et de la notifier au service d'inspection du travail (Gewerbeamt).

Les inconvénients

En termes de fiscalité, cette formule comporte quelques inconvénients. Les résultats de l'activité sont soumis à

4. L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

l'impôt allemand sur les revenus personnels. Le commerçant exerçant en nom personnel est propriétaire de tous les actifs, et personnellement responsable de toutes les obligations et créances nées de son activité sur son patrimoine.

SOCIÉTÉS DE PERSONNES

- GbR
- L'OHG
- La KG
- La GmbH & Co.KG

Les avantages

Les avantages d'une société de personnes sont en principe que les dépenses affectées à sa constitution sont inférieures à celles d'une société de capitaux. Il n'y a notamment pas de capital minimal exigé.

Les inconvénients

Le principal inconvénient des sociétés de personnes par rapport aux sociétés de capitaux est la responsabilité personnelle et illimitée des associés. De plus, la cession des parts est plus difficile dans ce type de société que dans la société de capitaux, puisque l'accord de l'ensemble des associés est nécessaire.

SOCIÉTÉS DE CAPITAUX

- La GmbH
- L'AG
- La KGaA
- L'UG haftungsbeschränkt

Les avantages

La responsabilité est limitée au capital social de la société.

Les inconvénients

Les dépenses de constitution par rapport à une société de personnes sont très élevées : capital social minimum, statuts notariés, ... En outre, en cas de GmbH, il y a une faible possibilité de contrôle par les organes externes.

Pas de capital minimal exigé,
mais responsabilité illimitée !

Dépenses élevées, mais
responsabilité limitée !

Soumise au droit français,
mais responsabilité de
l'entreprise principale !

LA SUCCURSALE

Une entreprise française peut créer une succursale sans forme juridique propre. Elle doit être inscrite au registre du commerce allemand.

Les avantages

La succursale est soumise au droit français, donc elle bénéficie des avantages du droit français, par exemple un capital minimum de 1 € au lieu de 25.000 € pour une GmbH et évite les inconvénients du droit allemand.

Les inconvénients

C'est la responsabilité de l'entreprise principale qui est directement engagée, ce qui constitue, en droit allemand comme en droit français un des inconvénients juridiques majeurs de la succursale.

En matière de forme juridique, on distingue deux types d'entreprises : les sociétés de personnes, y compris les entreprises individuelles, et les sociétés de capitaux. En outre, il est également possible de créer une succursale.

4.1 EINZELKAUFMANN -

LE COMMERÇANT EXERCANT EN NOM PERSONNEL

Le commerce en nom personnel est le moyen le plus facile pour une personne physique d'exercer une activité en Allemagne car une personne seule ne peut pas constituer de société de personnes.

La constitution

Le commerçant doit notifier son activité au Gewerbeamt (centre de formalités à la mairie). En outre, si l'activité exercée a une certaine ampleur et requiert un certain degré de gestion, le commerçant doit s'inscrire au registre du commerce comme commerçant (eingetragener Kaufmann - e.K.).

Capital social

Aucun capital social n'est exigé.

La responsabilité du commerçant

Le commerçant exerce en nom personnel et il est propriétaire

4. L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

de tous les actifs. Par conséquent, il est également responsable de tous les engagements commerciaux de façon illimitée.

La dissolution

En tant que propriétaire unique, le commerçant peut cesser son activité à tout moment.

4.2 GESELLSCHAFT BÜRGERLICHEN RECHTS - GBR

La constitution d'une GbR

La GbR est la forme sociale la plus simple. Toute coopération sous forme de joint-venture quand elle n'exerce pas une activité commerciale, est une GbR. La GbR peut en effet réaliser des bénéfices et même, en principe, avoir une activité commerciale. Cependant, cette dernière faculté n'a qu'une portée limitée dans la mesure où, lorsque l'exploitation commerciale de la société est telle, par sa constance et son ampleur, qu'elle nécessite une inscription au registre du commerce, la société est soumise au régime juridique des OHG.

Par conséquent, la GbR est généralement utilisée en tant que structure pour des activités qui sont elles-mêmes non commerciales (coordination, gestion, recherche etc.). L'existence résulte du contrat passé entre les associés. Ce contrat n'exige aucune condition de forme particulière.

Capital social

Aucun capital minimum n'est exigé par la loi. La société peut même n'avoir aucun capital.

Les associés et la responsabilité des associés

Les associés sont solidairement responsables de l'exécution des obligations contractuelles souscrites par la société. Cette responsabilité est illimitée sauf si le statut stipule en mention complémentaire, qu'elle ne porte que sur les biens mis en commun dans la société.

Le contrat de société peut fixer librement les modalités de répartition des bénéfices.

Le pouvoir de décision

Le pouvoir de décision appartient à l'ensemble des associés qui peuvent être des personnes morales ou des personnes



Responsabilité illimitée !

physiques. Ceux-ci peuvent également charger l'un d'entre eux de la gérance et même prévoir que les décisions seront prises non pas à l'unanimité mais à la majorité simple ou qualifiée des associés.

4.3 OFFENE HANDELSGESELLSCHAFT (OHG)

L'OHG (Offene Handelsgesellschaft) est une société de personnes qui est soumise au Code de Commerce allemand (HGB). Elle doit donc exercer une activité commerciale.

La constitution d'une OHG

Elle doit être inscrite au registre du commerce en Allemagne. Mais à la différence des sociétés de capitaux, cette inscription n'a pas d'effet constitutif puisque l'existence d'une société de personnes résulte du contrat de société. Cependant, l'existence de la société n'est opposable aux tiers qu'à compter de l'inscription. En outre, notwithstanding les dispositions du contrat de société, une OHG qui ne remplirait pas les conditions d'inscription au registre du commerce, soit à cause de son objet, soit parce qu'elle n'exerce pas une activité commerciale, n'existerait qu'en tant que société de droit civil.

Pour plus de renseignements, nous vous recommandons de contacter le service juridique de l'Industrie und Handelskammer ou un avocat.

4.4 KOMMANDITGESELLSCHAFT (KG)

Il existe plusieurs formes de sociétés en commandite

- La société en commandite simple
- La GmbH & Co.KG
- La société en commandite par actions (KGaA)

Pour plus de renseignements, nous vous recommandons de contacter le service juridique de l'Industrie und Handelskammer ou un avocat.

4.5.1 UNTERNEHMERGESELLSCHAFT (haftungsbeschränkt)

La loi de modernisation de la GmbH et de lutte contre les abus est entrée en vigueur le 1er novembre 2008. La nouvelle loi est applicable depuis ce moment-là. Il s'agit de la réforme GmbH la plus complète depuis 1892. La préoccupation

4. L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

majeure de cette réforme sont la simplification de la création, le renforcement de la compétitivité internationale et l'intensification de la lutte contre les comportements abusifs. Ainsi, de nombreuses exigences des CCI allemandes sont reprises dans cette loi.

Une nouveauté instaurée par le biais de cette réforme est une variante de la GmbH, à savoir la « *Unternehmergesellschaft - UG* » (une espèce de SARL à 1 Euro). Il ne s'agit pas d'une nouvelle forme juridique, la UG est une GmbH pour laquelle quelques dispositions particulières ont été intégrées dans la loi. La différence majeure réside dans le fait que la UG peut être créée avec un capital minimum de 1 Euro.

La *Unternehmergesellschaft* peut aussi intervenir en tant qu'associée commanditée d'une société en commandite (UG & Co. KG). Il n'est pas possible de transformer une GmbH en une UG.

A travers la UG, le législateur souhaite avant tout faciliter le passage vers une GmbH aux créateurs ayant réellement un capital de départ peu élevé. Il reste à voir si la UG sera un modèle à succès et si elle sera acceptée comme partenaire d'affaires. Le nombre élevé d'échecs de « *Limited* » a démontré que les sociétés sous capitalisées ont peu de chance de survie - ce qui explique la mauvaise perception de la réforme. Le réel besoin en capital social de l'entreprise a été mal mesuré par de nombreux créateurs. Ainsi, souvent, l'intérêt du capital a été méconnu. Le but du capital réside dans le fait que dans la phase de démarrage les entreprises nécessitent des liquidités, ceci afin de pouvoir participer à la vie économique, réaliser des investissements comme des achats de marchandises et payer les frais fixes (par exemple le loyer). Les créateurs devraient aussi prendre en considération qu'une société sans capital ne présente pas d'attrait sur le plan marketing. En pratique, les partenaires contractuels chercheront à combler le risque d'insolvabilité par l'exigence de garanties personnelles des associés. Les avantages et les inconvénients de la UG et de la GmbH devront être analysés avec soin.

4.5.2 GESELLSCHAFT MIT BESCHRÄNKTER HAFTUNG (GMBH)

La GmbH est, avec une proportion de 95 % de toutes les sociétés à capital enregistrées en Allemagne, la forme d'entreprise la plus courante.

Définition

La GmbH est une société commerciale de capitaux dotée de la personnalité morale, dont les associés ont une responsabilité limitée au montant de leurs apports.

Capital social

Le capital social minimum est de 25.000 €.

Organes

La GmbH jouit de la personnalité morale. Elle est indépendante de ses associés, a sa propre organisation et est constituée d'au moins deux organes que sont le gérant et l'assemblée des associés.

Statut juridique et responsabilité des associés

Les associés n'ont pas la qualité de commerçant de plein droit (Kaufleute). La loi n'impose pas de nombre minimum ou maximum d'associés. Une GmbH peut être constituée par un seul associé. La responsabilité de la GmbH est limitée au capital social. Les associés ne sont pas responsables de façon personnelle.

Objet

L'objet d'une GmbH peut être de tout type à condition qu'il soit licite. La GmbH est toujours commerciale quel que soit son objet.

Conditions de forme et de publicité

Les étapes de la constitution d'une GmbH sont les suivantes :

- Rédaction des statuts
- Nomination du ou des gérants
- Libération des parts sociales
- Inscription et immatriculation au registre du commerce et des sociétés

Les statuts

Les statuts de GmbH tout comme le procès-verbal de la création de la société doit être rédigé sous forme d'acte notarié.

Le contrat de société doit comporter les mentions obligatoires suivantes :

4. L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

- Dénomination et siège social
- Objet de la société
- Montant du capital initial
- Montant des apports de chacun des associés

Capital social et parts sociales

Le capital social minimum est 25.000 €.

Les apports peuvent être faits en numéraire ou en nature.

Les organes

La GmbH a deux organes sociaux obligatoires : le gérant et l'assemblée des associés. La GmbH peut être dirigée par un ou plusieurs gérants, obligatoirement personnes physiques.

Immatriculation au registre du commerce

La GmbH doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés du tribunal d'instance du lieu de son siège. L'immatriculation de la GmbH est constitutive, c'est-à-dire que ce n'est qu'à dater de l'immatriculation qu'elle acquiert la personnalité morale.

Régime fiscal

La GmbH est soumise aux impôts suivants :

- L'impôt sur les sociétés sur le revenu imposable de la société ; le taux d'imposition actuel est de 25%.
- La taxe professionnelle prélevée par les municipalités calculée sur les revenus de l'activité commerciale et sur le capital de l'entreprise; l'imposition effective varie en fonction des taux fixés par les communes.

4.6 AKTIENGESELLSCHAFT (AG)

Définition

L'Aktiengesellschaft (AG) est une société par actions dotée de la personnalité morale et dont les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence du montant de leurs apports. C'est le type même de la société de capitaux caractérisée par la libre cessibilité des actions, le cas échéant, par voie boursière pour les sociétés cotées en bourse puisque l'AG peut faire appel public à l'épargne.



Capital minimal très élevé !

Responsabilité limitée !

Capital

Le capital de l'AG est divisé en actions librement cessibles. Le capital minimum est de 50.000 €. Les apports peuvent être faits en numéraire ou en nature.

Les statuts doivent indiquer les valeurs nominales des actions et leur nombre. La valeur minimale par action est de 1 €. Il n'y a pas de limite maximale.

Les statuts doivent également définir si les actions sont émises au porteur ou si elles sont nominatives.

Responsabilité des associés

Les actionnaires n'ont pas la qualité de commerçant de plein droit. Leur responsabilité vis-à-vis des créanciers de la société est limitée au montant du capital social.

La constitution d'une AG

Pour la formation d'une AG, les statuts doivent obligatoirement faire l'objet d'un acte notarié signé de tous les fondateurs et indiquer : la raison sociale et le siège de la société, l'objet social, le montant du capital et les différentes catégories d'actions ainsi que leur proportion respective, sous quelle forme les publications de la société seront effectuées. Les fondateurs d'une AG peuvent être des personnes physiques ou morales.

Objet

Une AG peut avoir tout objet à condition qu'il soit licite. L'AG est toujours commerciale, quel que soit son objet.

Immatriculation au registre du commerce

L'AG doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Organes

L'AG est une personne morale de plein droit. Elle est indépendante de ses associés, a sa propre organisation et des organes qui sont :

- Le directoire (der Vorstand)
- Le conseil de surveillance (der Aufsichtsrat)
- L'assemblée générale des actionnaires (Hauptversammlung)

4. L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

Régime fiscal

L'AG est soumise aux impôts suivants :

- L'impôt sur les sociétés sur le revenu imposable de la société ; le taux d'imposition actuel est de 25%.
- La taxe professionnelle prélevée par les municipalités calculée sur les revenus de l'activité commerciale et sur le capital de l'entreprise ; l'imposition effective varie en fonction des taux fixés par les communes.

4.7 SOCIETE EN COMMANDITE PAR ACTIONS (KGAA)

Ces sociétés en commandite disposent d'actions librement cessibles. C'est ainsi que ces entreprises peuvent être cotées en bourse. Ce sont des sociétés par actions bien que les affaires soient dirigées par un seul actionnaire majoritaire de manière aussi autonome et indépendante que possible.

4.8 DIE ZWEIGNIEDERLASSUNG (LA SUCCURSALE)

Définition

La **succursale** n'a pas la capacité juridique. Elle est seulement un élément d'une société dont la personnalité juridique est incarnée par le ou les chefs d'entreprise ou encore la société elle-même, qui détient également à elle seule tous les droits sur le capital. Cela vaut également pour les éléments du patrimoine attribués à la succursale pour ses propres activités. La personne physique ou morale représentant l'établissement principal est toujours tenue responsable des engagements sociaux. L'organisation de la succursale ainsi que le droit qui lui est applicable restent ceux du pays de la société mère.

La succursale autonome est géographiquement détachée de l'établissement principal (Hauptniederlassung) ou du siège de la société. Malgré sa dépendance interne à l'établissement principal, elle gère ses activités de manière autonome. Les relations juridiques entre la succursale et ses clients sont soumises aux tribunaux allemands, même si en principe le droit du pays d'origine prévaut en matière d'organisation de la société.



La succursale est la solution la plus simple pour une société étrangère qui souhaite s'implanter en Allemagne sans passer par la création d'une nouvelle société !

Capital

Aucun capital minimum n'est exigé. Le montant du capital n'est pas mentionné au registre du commerce et des sociétés.

Objet

Une succursale autonome ne peut être constituée que par une société commerciale. Une société non commerciale ne peut constituer qu'une exploitation (bureau) non autonome.

Raison sociale

La dénomination sociale et les initiales de la forme juridique de l'établissement principal doivent apparaître (dans la langue d'origine) dans la raison sociale de la succursale. Si la législation en vigueur dans le pays d'origine n'impose pas d'élément supplémentaire à la raison sociale ou si cet élément supplémentaire est peu courant ou incompréhensible en Allemagne, il conviendra d'en trouver un qui n'entraîne aucun risque de confusion. Un élément supplémentaire peut être ajouté à la raison sociale de l'établissement principal.

Nomination des organes

Les modalités de nomination des organes de direction et d'administration (directeur de succursale) dépendent des statuts de la société mère.

L'immatriculation au registre du commerce

Une succursale existe à partir du moment de sa constitution effective. L'immatriculation au registre du commerce et des sociétés n'a qu'une valeur déclarative, puisque celle-ci n'a pas de personnalité juridique distincte de celle de l'entreprise principale. L'inscription doit être demandée directement au registre du lieu d'établissement de la succursale.

Les succursales de sociétés de capitaux étrangères doivent faire apparaître sur leur papier à en-tête non seulement le registre allemand compétent et leur numéro d'immatriculation, mais également le registre et le numéro d'immatriculation de la société mère étrangère.

5. L'ENVIRONNEMENT SOCIAL ET ASSURANCES

Organes de direction et administration

Un fondé de pouvoir peut être nommé et inscrit au registre du commerce et des sociétés. Le mandat de représentation (procuration) peut être limité à l'activité de la succursale. C'est le droit allemand qui prévaut.

5. L'ENVIRONNEMENT SOCIAL ET ASSURANCES

5.1 ASSURANCES DE DOMMAGES

L'Allemagne connaît une large gamme d'assurances pour entreprises. Outre les compagnies d'assurances généralistes qui assurent presque chaque risque, toute une série de spécialistes proposent des assurances individuelles comme par exemple l'assurance contre l'incendie.

En Allemagne, on connaît deux types principaux de représentants en assurances : les représentants qui ne représentent qu'une seule société, et les courtiers en assurances, qui travaillent avec plusieurs compagnies et peuvent ainsi proposer à leurs clients la meilleure police possible. Les primes d'assurance sont négociables.

Les entreprises peuvent encore diminuer les coûts de leurs primes en prenant des mesures destinées à limiter les risques de dommages. Une autre possibilité de réduction des primes d'assurance, et donc de réduction des coûts, est la convention d'une franchise : dans ce contexte, les coûts dus à de petits dommages, c'est-à-dire des dommages jusqu'à concurrence d'une somme définie, seront supportés par l'assuré lui-même.

Outre les assurances volontaires, certains types d'entreprise et groupes de métiers sont soumis à **une obligation légale d'assurance** ; les conseillers fiscaux par exemple doivent souscrire une assurance de responsabilité civile professionnelle qui intervient en cas de dommages financiers survenus à un tiers.

Lien utile



Pour de plus amples informations, prenez contact avec la Confédération allemande des assurances (GDV) à l'adresse Internet suivante : www.gdv.de

5.2 ORGANISMES D'ASSURANCE SOCIALE (SOZIALVERSICHERUNGSTRÄGER)

Lien utile



Pour plus d'informations consultez la brochure „La protection sociale en Allemagne, édité par le Ministère du Travail : www.bmas.de

Liens utiles



Association fédérale des caisses maladies pour les salariés : www.vdak.de
Association fédérale des caisses maladies privées : www.pkv.de

◀ La **sécurité sociale** se fonde sur plusieurs piliers représentant chacun un type d'assurance. Les textes applicables en matière de sécurité sociale soumettent tous les salariés aux assurances obligatoires suivantes :

- Assurance maladie (Krankenversicherung)
- Assurance vieillesse-invalidité (Pflegeversicherung)
- Assurance retraite (Rentenversicherung)
- Assurance chômage (Arbeitslosenversicherung)
- Assurance accident du travail (Berufsunfallversicherung)

◀ Les employés assujettis obligatoirement à l'**assurance sociale** doivent être affiliés à la caisse locale d'assurance maladie ou encore à une caisse libre agréée d'assurance maladie.

L'assurance maladie

L'assurance maladie obligatoire couvre tous les salariés, incluant leurs familles, avec un revenu maximum révisé chaque année. Ont également obligations de s'assurer les étudiants et apprentis, les chômeurs indemnisés, les agriculteurs, les handicapés en programme d'insertion.

Les cotisations d'assurances sont versées respectivement pour moitié par le salarié et l'employeur. Les taux de cotisation varient d'une caisse à l'autre.

Si le salaire dépasse le plafond général de l'assurance maladie, les employés peuvent adhérer volontairement au régime général ou souscrire une assurance maladie privée. Dans ce cas, l'employeur reste tenu de contribuer au régime choisi par le salarié, mais sans dépasser le montant maximum imposé par le régime légal.

L'assurance chômage

Les allocations de chômage (Arbeitslosengeld) sont accordées aux chômeurs qui ont cotisé pendant 12 mois au moins au cours des deux dernières années. La cotisation est respectivement payée pour moitié par l'employeur et le salarié.

L'assurance chômage facultative

Depuis le 1er février 2006, un travailleur indépendant a la possibilité de payer des cotisations facultatives. Cependant il faut avoir cotisé pendant 12 mois au moins au cours des 2 dernières années. Il faut exercer une activité indépendante au moins 15 heures par semaine et demander la cotisation facultative dans un délai d'un mois après avoir commencé l'activité indépendante.

L'assurance retraite

L'assurance retraite est obligatoire pour tous les salariés, à l'exception de ceux dont la rémunération mensuelle moyenne est inférieure à 400 € (geringfügige Beschäftigung / Mini-Job). Ce montant est payé pour moitié par l'employeur, l'autre moitié incombe au salarié.

Association professionnelle d'assurance accident

Ces **associations (Berufsgenossenschaften)** assurent une garantie en cas d'accident professionnel. Chaque entreprise est obligatoirement membre de l'association professionnelle d'assurance accident de sa branche d'activité. La charge incombe en totalité à l'employeur et varie selon le secteur d'activité. Les primes sont calculées sur le salaire brut. Les prestations en nature et en espèces versées à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle sont comparables à celles que l'on perçoit en cas de maladie. Toutefois, elles sont servies non pas par les caisses de maladie mais par l'association professionnelle dont dépend l'entreprise.

C'est à l'employeur de déclarer l'accident à l'organisme compétent (y compris pour les accidents de trajet).

5.3 MAINTIEN AU REGIME FRANCAIS (DETACHEMENT)

Les conditions à remplir par les salariés français en Allemagne pour pouvoir bénéficier du maintien au régime français de sécurité sociale sont les suivantes :

Lien utiles



Retrouvez des informations plus complètes sur l'assurance accident sur Internet sous :
www.dguv.de
ou sous :
www.knappschaft.de

- Le salarié doit avoir été recruté en France mais il n'est pas nécessaire que le contrat ait reçu un début d'exécution en France.
- Le salarié doit effectuer un travail déterminé pour le compte de son employeur qui doit continuer de le rémunérer lui-même.
- La durée prévisible de ce travail ne doit pas excéder une période de 12 mois qui peut être renouvelée une fois.
- L'intéressé ne doit pas être employé en remplacement d'un autre travailleur parvenu au terme de la période de son détachement.
- La mission à l'étranger n'est pas interrompue par un court séjour en France à l'occasion d'un congé ou d'un stage de perfectionnement.

6. FISCALITE

L'Etat allemand, les Régions et les communes perçoivent des impôts pour financer leurs budgets. On distingue ici quatre groupes d'impôts :

- Les impôts sur le patrimoine et les bénéfices, où par exemple les droits de succession et la taxe foncière sont liés à la propriété et la possession alors que les impôts sur le revenu, sur les sociétés et la taxe professionnelle sont liés aux gains et bénéfices
- Les impôts sur les transactions, comme par exemple la TVA et le droit de mutation de propriété foncière qui sont dus en cas de transaction financière ou juridique
- Les impôts sur la consommation, par exemple sur le tabac, les spiritueux, le café et les produits pétroliers et qui sont payés par les consommateurs
- Les droits de douane, taxes d'importation ou d'exportation qui peuvent intervenir en cas d'importation et d'exportation

Liens utiles



www.bundesfinanzministerium.de

Les taux de perception de la taxe professionnelle des villes et communes de Bade-Wurtemberg sont présentés sur Internet :
www.suedlicher-oberrhein.ihk.de

6. FISCALITE

6.1 IMPOTS ET TAXES

Impôt sur le revenu

Toute personne physique qui a des revenus doit payer **l'impôt sur le revenu**. De manière générale, toute personne domiciliée en Allemagne ou dont la résidence principale se trouve en Allemagne, indépendamment de sa nationalité, est soumise en totalité à l'impôt sur le revenu. La fiscalité des sociétés de personnes comme la GbR, l'OHG ou la KG, ne se fait pas sur l'entreprise mais par l'imposition individuelle de chaque partenaire.

Impôt sur les salaires

L'impôt sur les salaires, prélevé sur les revenus de type non libéral, n'est pas un type d'impôt individuel mais plutôt un procédé de prélèvement de l'impôt sur le revenu, au cours duquel le montant fiscalement dû est prélevé à la source, donc chez l'employeur qui le verse alors directement aux services des contributions. Au contraire, la fiscalité des revenus des indépendants et professions libérales s'oriente sur la déclaration personnelle de revenus.

Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés est l'impôt sur le revenu prélevé pour les personnes juridiques, par exemple pour une GmbH ou une AG. L'impôt dépend des revenus ou, exprimé autrement : il sera calculé par rapport aux gains et bénéfices de la société.

Contribution générale de solidarité

Depuis 1991, un pourcentage supplémentaire est ajouté à l'impôt sur le revenu, sur les salaires ou sur les sociétés pour promouvoir la remise en état des nouvelles régions de l'Allemagne.

Taxe professionnelle

Pour de nombreuses villes et communes, la taxe professionnelle représente la plus importante source de revenus. Cette taxe est prélevée sur les gains et bénéfices des entreprises.

Liens utiles



Vous trouverez ici des informations utiles pour les frontaliers :
www.eures-t-oberrhein.eu
www.crd-eures-lorraine.org

DBA: Deutsch-Französisches Doppelbesteuerungsabkommen : L'imposition des revenus de l'entreprise relève du pays où est déclaré le siège de l'entreprise. Cependant, si les bénéfices d'une entreprise sont réalisés par l'un de ses établissements secondaires à l'étranger, l'article 4 du DBA autorise le pays d'accueil à imposer l'établissement sur lesdits revenus.

Liens utiles



www.bundesfinanzministerium.de

Pour cela, chaque commune établit, avec ce que l'on appelle son « taux de perception », son propre barème fiscal. Dans ce contexte, **la charge fiscale d'une entreprise** dépend alors du choix de son emplacement. Toutefois, cette taxe ne touche pas complètement l'entreprise car elle réduit de son côté la charge fiscale en matière d'imposition sur le revenu.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les entreprises doivent appliquer cette taxe dans toutes leurs factures pour produits et prestations de service apportés sur le territoire national. Un taux de TVA réduit est valable pour la plupart des produits alimentaires (à l'exception des plats dans les restaurants), pour les livres, les œuvres artistiques et toute une série d'autres biens. Les prix consommateurs doivent toujours comprendre la TVA. Pour les livraisons et les prestations destinées à des entreprises, le montant de la TVA et le taux appliqué doivent être indiqués de manière distincte dans la facture. Pour les entreprises, la TVA est seulement un compte de transit : la TVA est finalement payée par le consommateur final.

6.2 POSSIBILITES D'AMORTISSEMENT FISCAL

Les dispositions légales allemandes en matière d'amortissement fiscal sont harmonisées avec les normes internationales. La loi précise que les coûts d'acquisition ou de fabrication d'un bien d'investissement doivent être répartis de manière régulière sur l'ensemble de leur durée de vie. Les durées de vie définissent ainsi de manière générale les tableaux standards d'amortissement pour dépréciation (Tableaux AfA). Le tableau AfA ne reprend pas tous les biens possibles du patrimoine d'investissement. Si un bien spécial n'est pas contenu dans la liste, il est possible de recourir à un bien économique comparable comme base de calcul.

Lien utile



www.steuertliches-info-center.de/DE/FinanzverwaltungDerLaender/finanzverwaltungderLaender_node.html

7. L'EMBAUCHE DE SALARIES

7. L'EMBAUCHE DE SALARIES

Les réglementations en vigueur en Allemagne et en France se ressemblent dans de nombreux domaines. Ils existent cependant également de très importantes différences et à cet égard la liste ci-après ne représente qu'une petite part du droit social allemand et ne peut en aucun cas exonérer de prendre conseil auprès d'un spécialiste.

S'informer de manière complète et détaillée au plan juridique est un préalable obligatoire à toute embauche de salariés.

7.1 LE DROIT DU TRAVAIL

Il n'existe pas en Allemagne de Code du Travail à l'instar de celui en vigueur en France. La réglementation est bien plutôt constituée d'un grand nombre de lois différentes. Les autres sources réglementaires **du droit du travail allemand** sont le droit européen, le droit constitutionnel allemand, les décrets, les conventions collectives, les accords cadres d'entreprises qui composent avec la liberté contractuelle d'établir un contrat de travail en vertu de la volonté des parties cocontractantes.

Les conventions collectives ne sont valables qu'entre parties signataires de l'accord. Il est néanmoins possible d'appliquer une convention collective dans le cadre d'une relation contractuelle même si l'employeur n'est pas signataire de cette convention si celle-ci a été étendue à l'ensemble de la branche professionnelle ou si les parties conviennent de s'y référer dans le contrat de travail. La marge de négociation de l'employeur et du salarié est généralement restreinte par les dispositions de la convention collective applicable.

7.2 LE CONTRAT DE TRAVAIL

La formalisation d'un contrat de travail ne répond à aucune règles de forme particulières. Il est cependant recommandé de transcrire l'accord avec la personne recrutée, ne serait ce que pour une question de preuve. La loi afférente au mode de preuve contraint ainsi l'employeur à transcrire les principales conditions du contrat de travail et à remettre un

Retrouvez les informations détaillées en matière de droit du travail sur Internet dans le document intitulé „Arbeitsrecht“ édité par le Ministère du Travail et des affaires sociales sous : www.bmas.de ou dans le guide gratuit DIHK „Arbeitsrecht von A - Z“, sous : www.dihk.de

exemplaire du document dans le délai d'un mois à compter de l'intégration du salarié dans l'entreprise. Devront être répertoriés a minima dans ce document :

- Les noms et adresses des parties
- La date de début de validité du contrat de travail
- Le lieu de travail
- La durée du contrat s'il est à durée déterminée
- Le descriptif de la mission
- La composition et le montant de la rémunération
- La durée du travail
- La durée des congés
- Le délai de préavis de rupture du contrat
- Les conventions collectives, accord d'entreprise ou règlements internes applicables

Les contrats de travail sont, de manière générale, conclus à durée indéterminée. Ils sont par ailleurs habituellement assortis d'une période d'essai pouvant durer jusqu'à 6 mois. L'employeur peut ainsi valider les compétences et apprécier le savoir-être du salarié durant cette période. Cette période d'essai permet par ailleurs à chacune des parties de rompre le contrat avec un délai de deux semaines de préavis seulement.

Certains contrats peuvent sous certaines conditions être conclus à durée déterminée. Les détails des conditions et formes de ceux-ci sont régis par la loi sur le temps partiel et le contrat à durée déterminée.

7.3 APERCU DES PRINCIPALES REGLES RELATIVES AU CONTRAT DE TRAVAIL

La durée du travail

La loi sur la durée du travail règle l'ensemble des conditions générales, quand et selon quelle durée maximale un salarié peut travailler. La durée de travail quotidienne ne peut ainsi être supérieure à 8 heures, elle peut être prolongée de deux heures, dès lors qu'une compensation intervient dans les 6 mois ou dans les 24 semaines suivantes. La loi sur la durée du travail comprend d'autres règles sur les temps de pause et de repos, le temps de travail posté ou de nuit ainsi que

Lien utile



Retrouvez les notes d'informations juridiques de l'Industrie et Handelskammer sur les différents thèmes sur Internet. L'IHK compétente se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires : www.ihk.de

7. L'EMBAUCHE DE SALARIES

sur le travail dominical et les jours fériés. Parallèlement à cette loi, coexistent d'autres réglementations du temps de travail telles que la loi de protection du travail des jeunes, la loi de protection de la maternité et la loi sur la fermeture des commerces.

La rémunération

Le montant de la rémunération n'est pas régi par la loi, il est fonction de la négociation intervenue entre les deux parties. Un salarié pourra cependant faire valoir un montant précis en vertu d'une convention collective.

Les congés

La loi régissant les congés au plan national prévoit un droit minimal de 24 jours de congés pour tout salarié qui travaille 6 jours / semaine. Cela représente en règle générale 4 semaines de congés. Si l'on prend pour base une période de travail hebdomadaire inférieure, la durée minimale des congés est réduite en conséquence. Ainsi un salarié qui travaille 5 jours / semaine, dispose d'un droit à 20 jours de congés. Le droit à la prise des congés globale est effectif à compter de 6 mois de présence dans l'entreprise. A noter que les accords collectifs ou les contrats de travail prévoient souvent davantage de jours de congés (cela peut aller jusqu'à 30 jours et même bien au-delà).

Le délai de préavis

Dès lors qu'aucune précision ne figure sur le délai de préavis ni dans la convention collective, ni dans le contrat de travail, ce sont les règles prévues dans le BGB (Bürgerliches Gesetzbuch) qui s'appliquent. Le délai de préavis prévu par la loi est d'une durée de 4 semaines pour le 15 ou la fin du mois. Le fait de convenir d'une durée inférieure au préavis légal dans le contrat de travail est généralement considéré invalide (Exception : les contrats de travail de durée très courte ou dans certaines très petites entreprises).

Le délai de préavis de l'employeur en cas de licenciement dépend de la durée de présence du salarié dans l'entreprise et peut ainsi s'avérer plus long que le délai minimal.

7.4 LA PROTECTION SOCIALE

Les salariés doivent être déclarés par leur employeur aux différents organismes obligatoires de sécurité sociale. Cela concerne :

- L'assurance maladie
- L'assurance vieillesse-invalidité
- L'assurance retraite
- L'assurance chômage
- L'assurance accident du travail

L'employeur est responsable du prélèvement et versement des cotisations sociales.

Les cotisations d'assurance maladie, retraite, invalidité et chômage doivent ainsi être versées par l'employeur aux organismes d'assurance maladie, chargés du recouvrement de l'ensemble de ces cotisations.

L'adhésion à une assurance accident du travail de base par le salarié se fait de manière dissociée. En effet, les organismes collecteurs sont des associations professionnelles organisées sous forme de corporation par branche d'activité (avec pour certaines des associations locales à compétence géographique réduite).

Pour ce qui concerne les conditions de travail des « petits contrats » ou encore appelés « Jobs à 400 € », l'employeur verse une contribution forfaitaire en lieu et place des cotisations sociales réelles.

Liens utiles



Retrouvez des informations plus complètes sur l'assurance accident du travail sur Internet sous :
www.dguv.de
www.knappschaft.de

Lien utile



www.arbeitsagentur.de

◀ 7.5 L'AGENCE POUR L'EMPLOI (AGENTUR FÜR ARBEIT)

Lorsqu'une entreprise emploie un salarié, l'agence pour l'emploi lui attribue un numéro d'identification qui devra figurer sur les justificatifs d'assurance sociale du salarié.

Lorsque l'entreprise emploie des salariés non membres de l'Union Européenne, une autorisation de travail doit être demandée auprès de l'agence pour l'emploi.

8. FORMALITES ADMINISTRATIVES

8. FORMALITES ADMINISTRATIVES

8.1 IMMATRICULATION DE L'ENTREPRISE

Toute activité commerciale doit faire à son commencement l'objet d'une inscription auprès de l'autorité communale compétente : le service de centre de formalité de la mairie (Gewerbeamt). Cette formalité s'applique à chaque entreprise, quelle que soit sa forme juridique. L'entrepreneur doit prouver qu'il dispose, pour l'exercice de son activité, de locaux aménagés pour un usage continu et qu'il les utilise de manière permanente ou régulière.

En outre, centre de formalité de la mairie doit être informée de toute modification concernant l'entreprise (déménagement, changement du type d'activité ou cessation d'activité).

8.2 AUTORISATION D'ACTIVITE

Dans un certain nombre de cas, la mise en activité de l'entreprise dépend d'une autorisation accordée par l'autorité compétente pour ce type d'activité.

Les activités artisanales sont particulièrement visées. L'entreprise doit être inscrite au registre de l'artisanat de la Chambre de Métiers du district (Handwerkskammer). Cette inscription n'est possible que si l'entreprise est dirigée par un maître artisan. Les dérogations à cette obligation ne sont qu'exceptionnellement accordées.

En dehors de ce type d'activités, le principe de la liberté des professions industrielles et commerciales prévaut. La plupart des activités de type purement commercial (détaillants et grossistes) ne sont soumises à aucune réglementation.

8.3 AUTORISATION DE SEJOUR

Tous les étrangers souhaitant créer une activité indépendante en Allemagne doivent demander une autorisation de séjour.

Cette autorisation est en principe accordée sans difficulté aux ressortissants de l'Union Européenne. Elle suppose



Lien utiles



Sur le site central de la Chambre de Métiers vous trouverez de plus amples informations et notamment de quelle chambre vous dépendez : www.zdh.de

l'instruction d'un dossier pour les autres ressortissants étrangers.

Les règlements généraux du droit de résidence sont principalement définis dans la „loi sur l'entrée et le séjour des étrangers en Allemagne“.

8.4 INSCRIPTION AU SERVICE D'INSPECTION DU TRAVAIL

Les professions libérales (avocats, médecins, conseillers fiscaux, architectes) n'étant pas considérées comme des entreprises, sont exemptées de l'inscription au service de centre de formalité de la mairie.

Lors d'une inscription au service d'inspection du travail, un formulaire est émis en plusieurs exemplaires qui sont envoyés à différents organismes (trésor public, Chambre de Métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie, registre du commerce et des sociétés du tribunal d'instance, services d'état de centre de formalité de la mairie et de la main d'œuvre, etc.).

En cas d'activités réglementées, il faut préalablement obtenir les autorisations d'inscription auprès du service d'inspection du travail. Ainsi dans le cas d'une activité artisanale, il faudra présenter la carte délivrée par la Chambre de Métiers.

8.5 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Toutes les entreprises sont, conformément à la loi, membres de la **Chambre de Commerce et d'Industrie** ou bien de la **Chambre de Métiers** locale. Centre de formalité de la mairie avertit la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi que la Chambre de Métiers de la création d'une entreprise par l'envoi d'un des exemplaires du formulaire d'inscription.

8.6. SERVICES FISCAUX (FINANZAMT)

Le **Trésor Public** doit être informé de la mise en activité d'une entreprise

Liens utiles



www.dihk.de
www.zdh.de

Lienutile



www.finanzamt.de

9. ADRESSES

PARTENAIRES ALLEMANDS

Bundesagentur für Arbeit Agentur Offenburg

Weingartenstr. 3
77654 Offenburg
Telefon +49 (0) 781 93 93 21 5
Fax +49 (0) 781 93 93 91 01 14
E-Mail ingrid.strehlow@arbeitsagentur.de
Internet www.arbeitsagentur.de

Hochschule Offenburg Hochschule für Technik, Wirtschaft und Medien Offenburg

Badstr. 24
77652 Offenburg
Telefon +49 (0) 781 205 0
Fax +49 (0) 781 205 214
E-Mail info@fh-offenburg.de
Internet www.fh-offenburg.de

Industrie- und Handelskammer Hochrhein-Bodensee

Schützenstr. 8
78409 Konstanz
Telefon +49 (0) 7531 28 60 130
Fax +49 (0) 7531 28 60 411 30
E-Mail bertram.paganini@konstanz.ihk.de
Internet www.konstanz.ihk.de

Industrie- und Handelskammer Südlicher Oberrhein

Hauptgeschäftsstelle Lahr
Lotzbeckstr. 31
77933 Lahr
Telefon +49 (0) 7821 27 03 641
Fax +49 (0) 7821 27 03 619
E-Mail christian.mueller@freiburg.ihk.de
Internet www.suedlicher-oberrhein.ihk.de

Technologie Park Offenburg

In der Spöck 10
77656 Offenburg
Telefon +49 (0) 781 565 49
Fax +49 (0) 781 547 59
E-Mail info@tpo-og.de
Internet www.tpo-offenburg.de

**Wirtschaftsjunioren Ortenau
c/o IHK Südlicher Oberrhein**

Lotzbeckstr. 31

77933 Lahr

Telefon +49 (0) 781 9 48 92 57

Fax +49 (0) 781 9 36 03 917

E-Mail info@wj-ortenau.de

Internet www.wj-ortenau.de

**Wirtschaftsregion Offenburg Ortenau
(WRO)**

In der Spöck 10

Telefon +49 (0) 781 96 867 33

Fax +49 (0) 781 96 867 50

E-Mail info@wro.de

Internet www.wro.de

PARTENAIRES FRANCAIS

ADIRA

Immeuble „Le Sébastopol“

3 quai Kléber

67055 STRASBOURG

Internet www.elsass.fr

APEC

8, rue de la Justice

68100 Mulhouse

Internet www.apec.fr

**Chambre de Commerce et d'Industrie
de Colmar et du Centre Alsace**

1 place de la Gare

BP 40007

68001 COLMAR

Internet www.colmar.cci.fr

**Chambre de Commerce et d'Industrie
de Strasbourg et du Bas-Rhin**

10 place Gutenberg

67081 Strasbourg Cedex

Internet www.strasbourg.cci.fr

9. ADRESSES

Chambre de Commerce et d'Industrie

Sud Alsace Mulhouse

8, rue du 17 Novembre

BP 1088

68051 Mulhouse Cedex

Internet www.mulhouse.cci.fr

Club d'Affaires Franco - Allemand

du Rhin Supérieur - Oberrhein

16, boulevard Tauler

67000 Strasbourg

Internet www.cafa-rso.com

EURES-T Rhin Supérieur

Espace européen de l'entreprise

27, avenue de l'Europe

67300 Schiltigheim

Internet www.eures-t-oberrhein.eu/

Infobest Kehl/Strasbourg

Rehfusplatz 11

77694 Kehl

www.infobest.eu

Région Alsace

Bureau Interreg

1 Place Adrien Zeller

BP 91006

67070 Strasbourg Cedex

Internet www.region-dfc.org

PARTENAIRE SUISSE

Handelskammer beider Basel

Aeschenvorstadt 67

4010 Basel

Telefon +41 (0) 61 270 60 50

Fax +41 (0) 61 270 60 05

E-mail r.fueeg@hkbb.ch

Internet www.hkbb.ch

RESPONSABLES DU PROJET

Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin Pôle Création / Cession

Véronique Hoelz
10 place Gutenberg
67081 Strasbourg Cedex

Telefon +33 (0) 3 88 75 24 82
E-Mail cci-infoservices@strasbourg.cci.fr
info@offensive-regio.fr
Internet www.strasbourg.cci.fr



Industrie- und Handelskammer Südlicher Oberrhein

Christian Müller
Hauptgeschäftsstelle Lahr
Lotzbeckstraße 31
77933 Lahr

Telefon +49 (0) 7821 27 03 641
Fax +49 (0) 7821 27 03 777
E-Mail christian.mueller@freiburg.ihk.de
info@offensive-regio.de
Internet www.suedlicher-oberrhein.ihk.de



www.offensive-regio.eu

PROJET COFINANCE
PAR L'UNION EUROPEENNE



DIESES PROJEKT WIRD VON DER
EUROPÄISCHEN UNION KOFINANZIERT

